## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE EXPOSITION ET D'UN DEFILE DE VOITURES DE COLLECTION « 1900 » LE DIMANCHE 09 AOUT 2009

EH/CB APM 09/0946

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Marie-France DUPUY (Président de l'Association Royan Capitale de la Belle Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de l'exposition de véhicules de collection « 1900 » avec la participation des Vieux Volants du Pays Royannais et du défilé organisé dans le cadre des manifestations « Royan Capitale de la Belle Epoque »,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur interdit sur le parking du Casino de Pontaillac, sur la première partie et des deux côtés de la voie de circulation, le dimanche 09 août 2009 de 6h00 à 24h00 (suivant plans joints).

Ces emplacements seront réservés pour l'exposition de voitures de collection dans le cadre des manifestations « Royan Capitale de la Belle Epoque ».

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée le dimanche 09 août 2009, de 16h00 à la fin du défilé des véhicules de collection sur l'itinéraire suivant :

- parking du Casino de Pontaillac,
- Façade de Verthamon,
- boulevard de la Côte d'Argent,
- boulevard Carnot,
- avenue des Vagues,
- boulevard Germaine de la Falaise,
- Façade de Foncillon,
- rue de la Galiote,
- allée du Lougre,
- Quai Amiral Meyer,
- Front de Mer,
- ARRET à hauteur du Régent,
- carrefour de la Poste,
- boulevard de la République,

- rue Gambetta,
- boulevard Thiers,
- Façade de Foncillon,
- avenue de Pontaillac,
- Façade de Verthamon,
- arrivée et stationnement sur le parking du Casino de Pontaillac (suivant plan joint).
- ARTICLE 4 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront assurées par le service de la Police Municipale.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 3 août 2009 Fait à ROYAN, le 29 juillet 2009 Le Député-Maire, Didier QUENTIN